

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

*Direction des affaires maritimes*

### Décision du 26 mai 2015 fixant le plan de scolarité des formations initiales dans les lycées professionnels maritimes pour l'année scolaire 2015-2016

NOR : DEVT1505698S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice des affaires maritimes,  
Vu l'article L.211-2 du code de l'éducation,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'année scolaire 2015-2016, les formations initiales ouvertes dans les lycées professionnels maritimes sont les suivantes :

Formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnel de matelot.

Formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnel de conchyliculture.

Formation préparatoire au baccalauréat professionnel de conduite et gestion des entreprises maritimes, options commerce, pêche et plaisance.

Formation préparatoire au baccalauréat professionnel d'électromécanicien marine.

Formation préparatoire au baccalauréat professionnel de cultures marines.

Formation préparatoire au concours d'entrée en formation d'officier chef de quart machine (filière professionnelle).

Formation de mise à niveau pour l'accès à la formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de maintenance des systèmes électro-navals.

Formation de mise à niveau pour l'accès à la formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de pêche et gestion de l'environnement marin.

Formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de maintenance des systèmes électro-navals.

Formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de pêche et gestion de l'environnement marin.

#### Article 2

Le nombre et la localisation des classes correspondant à chacune des formations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont fixés conformément aux tableaux des annexes 1 et 2 de la présente décision, sous réserve de l'atteinte d'effectifs suffisants.

#### Article 3

Les dispositions de la présente décision entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

#### Article 4

La directrice des affaires maritimes, les directeurs interrégionaux de la mer et les directeurs des lycées professionnels maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 26 mai 2015.

*La directrice des affaires maritimes,*  
R. BREHIER

## Lycées Professionnels Maritimes PLAN DE SCOLARITE 2015-2016

### ANNEXE 1 : CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

	CAP			2nde professionnelle champ des métiers de la mer				1ère professionnelle champ des métiers de la mer				Terminale professionnelle champ des métiers de la mer				Total			
	Matelot		Conchyliculture	CGEM mixte <sup>2</sup>	CGEM <sup>1</sup>		EMM <sup>3</sup>	CM <sup>4</sup>	CGEM mixte <sup>2</sup>	CGEM <sup>1</sup>		EMM <sup>3</sup>	CM <sup>4</sup>	CGEM mixte <sup>2</sup>	CGEM <sup>1</sup>		EMM <sup>3</sup>	CM <sup>4</sup>	
	CAP1	CAP2	CAP1		CAP2	Pêche				Plaisance	Pêche				Plaisance				pêche
BOULOGNE	1	0,5		1			0,5				0,5			0,5				5,5	
FECAMP	0,5	0,5		1			1				1			0,5				5,5	
CHERBOURG	0,5	0,5		1			0,5	0,5			0,5	0,5		0,5	0,5			6,5	
SAINT-MALO	0,5	0,5		1			1	0,5			0,5	0,5		0,5	0,5			7,0	
PAIMPOL	0,5	0,5		1			1				1			0,5				6,5	
LE GUILVINEC	0,5	0,5		1			1				1			0,5				6,0	
ETEL	0,5	0,5		1			1	0,5			1	0,5		1				8,5	
NANTES				1			1				1			0,5				5,0	
LA ROCHELLE	0,5	0,5	0,5	0,5	1		1	1			1	1		0,5	0,5	1		10,5	
CIBOURE	0,5	0,5		1			1				1			0,5				5,5	
SETE	0,5	0,5	0,5	0,5	1		1	1	1		1	1		0,5	1	1	0,5	12,5	
BASTIA	0,5	0,5		1			0,5				0,5			1				5,5	
TOTAL	6,0	5,5	1,0	1,0	11,0	1,0	1,0	10,5	3,5		27	10,0	0,5	1,0	1,0	10,0	3,5	84,5	
	13,5			27				25				19							

1 : CGEM Conduite et gestion des entreprises maritimes

2 : CGEM Mixte, options pêche et commerce

3 : EMM ElectroMécanicien marine

4 : CIM Cultures marines

## Lycées Professionnels Maritimes

# PLAN DE SCOLARITE 2015-2016

### ANNEXE 2 : CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

LPM	Total	Classe préparatoire OCQM <sup>1</sup>	MAN <sup>2</sup> BTSM	BTSM1 MASEN <sup>3</sup>	BTSM2 MASEN <sup>3</sup>	BTSM1 PGEM <sup>4</sup>	BTSM2 PGEM <sup>4</sup>
BOULOGNE	2,0					1	1
FECAMP	2,0			1	1		
SAINT-MALO	3,0	1		1	1		
PAIMPOL	1,0		1				
ETEL	1,0		1				
NANTES	1,0	1					
SETE	2,0					1	1
<b>TOTAL</b>	<b>12,0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

**1 : OCQM officier chef de quart machine**

**2 : MAN mise à niveau**

**3 : MASEN maintenance des systèmes électro-navals**

**4 : PGEM pêche et gestion de l'environnement marin**